

DECISION N° _____/D/MINAS/SG/DAG/SDBMM/SMP DU _____
Portant attribution du Marché après Appel d'Offres National Ouvert N°01/AONO/CIPM/MINAS/2025 du 05 mars 2025
pour la réhabilitation du bâtiment abritant la DATA CENTER du RESUC.

Le Ministre des Affaires Sociales, Maître d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu la Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 20N 03 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
Vu La Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de Constitution, de consignation, de conservation, restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N°01/AONO/CIPM/MINAS/2025 du 05 mars 2025 pour la réhabilitation du bâtiment abritant la DATA CENTER du RESUC ;
Vu l'offre du soumissionnaire ;

Considérant la consultation susmentionnée,

DECIDE,

Article 1^{er} : Est attribué aux ETS TREK CONSTRUCTION SARL, BP : 12586 Yaoundé, Tél. 674 04 49 45, le Marché consécutif à la consultation susvisée à hauteur de FCFA 99 699 106 (Quatre-vingt-dix-neuf millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent six) Toutes Taxes Comprises et pour un délai d'exécution de 03 (trois) mois.

Article 2 : Le mandataire desdits établissements est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics pour les modalités d'établissement et de souscription du projet de marché.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

